DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT **DE DUNKERQUE**

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	20
Votants	28

2025D102

OBJET:

07. SIGNATURE D'UN
CONTRAT ENTRE LA
COMMUNE ET L'ÉCOORGANISME ALCOME
POUR LA RÉDUCTION
DES MÉGOTS DANS
L'ESPACE PUBLIC.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Rublié le

ID : 059-215904004-20250923-2025D102-DE

RE a dix-huit heures,

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE a dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme BLANQUART Marine, procuration à Mme MARMINION-OBERT Nadine Mme CAPPELLE Christiane, procuration à Mme BEURAERT Martine M. DELVOYE Philippe, procuration à M. CITERNE Joël M. DELFLY Jean-Louis, procuration à M. MORVAN Hervé M. MOUILLE Julien, procuration à M. LAPIERRE Julien M. ROBBE Jean-Pierre, procuration à M. SERE Soarey Idriss

Mme PETITPRET Sabine, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine Mme BOULENGUER Peggy, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT: M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer: Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

eublié le 01 · 10 · 20

ID : 059-215904004-20250923-2025D102-DE *

OBJET : 07. SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC.

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type correspondant à 1,08 € par habitant.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune est compétente en matière de nettoiement des voieries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Merville et ALCOME pour la durée de l'agrément;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance Sandra SOULENGUER – PLÉ

Le Maire:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.